

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du 19 octobre 2007 à 20 H 30

L'an deux mille sept, le dix-neuf octobre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTMERLE SUR SAONE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 12 octobre 2007, sous la présidence de Monsieur François CHAVENT, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents :

M. CHAVENT, M. LETHENET, M. BARRET, M. FORESTIER J.C, M. FORESTIER D, Mme GIRIN (MERLIN), M. BASTIAN, Mme BONNEL, M. VERMAELEN, M. CAMPION, M. LAMURE, Mme LEAL, Mme ASPLET, M. JOB, Mme BUHON, M. ALBAN, M. MEUNIER.

Absents excusés :

Mme THOMAS, Mme LOISEAU, Melle TARRARE, Mme FAVEL, M. ALTHEN.

Ont donné un Pouvoir :

Mme FAVEL représentée par Mme LEAL,
M. ALTHEN représenté par M. CAMPION.

M. BASTIAN a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 septembre 2007 est adopté à l'unanimité.

N°1. D.I.A.

Le Conseil prend connaissance des 4 DIA, qui n'ont pas été préemptées par le Maire dans le cadre de ses attributions (selon délégation de l'article L2122-22 du CGCT et délibération du 6 avril 2001).

1. Habitation	rue du ver à soie AE 287 et 301	317 000€
2. Habitation	rue du Bicêtre AE 99	180 500€

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

3. Habitation	Lot. Les clairières AB 647	209 000€
4. Habitation	rue des lilas AH 402	170 000€

Monsieur le Maire précise que la DIA concernant les parcelles situées rue de Lyon et mises en vente par les consorts NICOD est retirée par le notaire car elle est erronée, dans la mesure où le compromis de vente porte uniquement sur 12m² et non sur la totalité de la parcelle cadastrée AE n°177. Il précise qu'il va recevoir les acheteurs qui lui présenteront leur projet le mercredi 24 octobre.

N°2. Avis sur la mise en vente de la « Résidence du Parc »

Par lettre du 6 septembre, la SEMCODA sollicite l'avis du Conseil Municipal pour autoriser la mise en vente des 20 logements de l'ensemble immobilier « Résidence du Parc ». Il est précisé que l'offre de vente sera faite en priorité aux locataires en place.

La conséquence directe de cette vente serait une diminution du nombre de logements sociaux, alors même que la commune de Montmerle ayant plus de 3 500 habitants, est tenue de respecter un quota de 20% prévu dans le cadre du SCOT. Monsieur le Maire ajoute que, passé le délai légal fixé à 2020, une pénalité annuelle de 150€ actuels sera appliquée pour chaque appartement manquant.

Monsieur le Maire précise que cette vente ne peut pas se faire sans l'accord de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis défavorable au principe de la cession de la « Résidence du Parc ».

N°3. Redevance d'occupation du domaine public pour les canalisations de gaz

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain auquel la commune a transféré sa compétence gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et à la proposition du SIEA.

Il propose au Conseil :

-de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait à lui être substitué ;

Il fait part du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

- proposant aux communes de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance,
- précisant que la totalité de cette redevance sera restituée à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz,

-Charge le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants

N°4. Création de plateaux surélevés et d'un giratoire en agglomération : demande de subvention au titre des amendes de police

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que les travaux d'aménagement de cinq plateaux surélevés et d'un giratoire réalisés sur les routes départementales et communales situées en agglomération sont susceptibles de faire l'objet d'une subvention au titre des amendes de police dans la mesure où ils visent à améliorer la sécurité.

Il indique que la création de cinq plateaux surélevés et d'un giratoire en agglomération dans le cadre du marché de voirie 2007 a un coût de 59 372.25€HT, soit 71 009.22€TTC.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de solliciter une subvention au titre des amendes de police pour les cinq plateaux surélevés et le giratoire situés en agglomération,

Autorise Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires.

N°5. Création d'un emploi occasionnel

Monsieur LETHENET, Premier Adjoint, explique au Conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail qui affecte le service de la voirie suite au départ d'un agent pour disponibilité et dans l'attente de son remplacement par le recrutement d'un nouvel agent dans le cadre statutaire,

Il y aurait lieu de créer un emploi occasionnel d'Adjoint technique affecté au service voirie et espaces verts,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi occasionnel d'adjoint technique à compter du 1^{er} novembre 2007 pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

- **Précise** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

- **Décide** que l'agent contractuel sera rémunéré sur la base de **l'indice brut 281, indice majoré 283, Echelle 3.**

- **Charge** le Maire d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

- **Et habilite** l'autorité à recruter un agent d'entretien contractuel pour pourvoir cet emploi.

N°6. Budget commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de l'opération budgétaire n°240 (divers matériel) du budget d'investissement, la commune a dû acheter un camion pour un montant de 23 847€ pour remplacer celui qui a été volé en début d'année. Ce vol a fait l'objet d'une indemnisation de la part de l'assureur de la commune, pour un montant de 13 800€ qui a été affecté au compte 7788 du budget de fonctionnement.

En raison de cette dépense exceptionnelle, les crédits budgétaires disponibles sur cette opération ne sont plus suffisants pour couvrir les besoins d'acquisition en petit matériel avant la fin de l'année 2007, notamment des bennes pour le cimetière, un nettoyeur haute pression, un souffleur, un taille haie, une perceuse et divers éléments de signalisation pour véhicules. Il convient donc de prévoir un virement de crédits en faveur de l'opération 240.

Monsieur le Maire explique en outre que des dépenses en frais d'études, de géomètres et d'insertion ont été réalisées sur les budgets 2005 et 2006 pour les opérations 208 (Tour des Minimés aménagements extérieurs, pour un montant de 8 560.08€) et 236 (Aménagement Place de l'église, pour un montant de 7 297.43€). Dans la mesure où des travaux ont été réalisés au budget 2007, il est désormais possible de régulariser ces frais comptabilisés sur les comptes 2031 et 2033 en les transférant au compte 2315. Ces opérations n'induisent pas de flux d'argent, ce sont uniquement des régularisations comptables ou opérations d'ordre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de passer les écritures suivantes :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chapitre 020, dépenses imprévues, F0 :	-14 200€	
Opération 240, article 2188, F8 :	+ 6 100€	(bennes)
Opération 240, article 2158, F8 :	+ 5 600€	(nettoyeur HP, souffleur, taille haie, perceuse)
Opération 240, article 21571, F8 :	+ 2 500€	(rampes, gyrophares et triangles de sécurité pour véhicules)
Chapitre 041, article 2315, F0 :	+ 15 858€	
TOTAL :	+ 15 858€	

RECETTES

Chapitre 041, article 2031, F0 :	+ 14 681€
Chapitre 041, article 2033, F0:	+ 1 177€
TOTAL :	+ 15 858€

N°7. Avis sur la présentation d'un successeur pour l'emplacement de taxi n°1

Vu la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n°95-66,

Monsieur le Maire présente au Conseil la demande de Monsieur ZLAMANCZUK et le dossier de présentation concernant son projet de cession à titre onéreux de son autorisation de stationnement, qui lui a été délivrée par la commune le 9 novembre 1983 et correspondant à l'emplacement de taxi n°1.

Monsieur le Maire indique que Monsieur ROLLET Jean-Pierre, gérant de la société Taxis Voyages Courses située à Belleville sur Saône, est le successeur présenté par Monsieur ZLAMANCZUK.

Monsieur le Maire précise que la loi prévoit cette possibilité de cession à titre onéreux d'un emplacement de taxi par son titulaire, ce qui correspond à la transmission d'une activité et d'une clientèle. Il ajoute que l'autorisation de stationnement est délivrée par la commune et devra donc être renouvelée au profit du successeur présenté.

Monsieur FORESTIER Jean-Christian demande que soit vérifiée la possibilité de mettre en place une redevance pour occupation du domaine public, comme pour toutes les autres activités commerciales.

Monsieur BASTIAN suggère qu'on se renseigne auprès d'autres communes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de répondre positivement à la demande de cession d'emplacement de taxi.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable au principe de la cession de l'emplacement de taxi n°1 au profit de Monsieur ROLLET Jean-Pierre,

Précise qu'un nouvel arrêté d'autorisation de stationnement sera pris dès lors que la cession entre le titulaire et son successeur aura été réalisée et confirmée par tout document officiel adressé à Monsieur le Maire.

N°8. Rapport d'activités 2006 de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment son article L 5211-39,

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2006 de la communauté de communes. Il indique notamment que la communauté compte 32 délégués et un effectif de 6 personnes au 31 décembre 2006.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport d'activités 2006 de la communauté de communes.

N°9. Rapport d'activités 2006 du Syndicat des Eaux

En application de la loi n°95-101 du 2 février 1995 et du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Monsieur BARRET, Président du Syndicat des Eaux, présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau potable établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Montmerle et ses Environs (exercice 2006).

Il rappelle notamment que le syndicat représente 11 communes, 180 km de réseau, 4 755 clients abonnés pour 9 970 habitants, dont près de la moitié à Montmerle. Il précise que le coût moyen de l'eau est de 0.58€ TTC par jour et par famille.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de l'exercice 2006.

N°10. Rapport d'activités 2006 de la SEMCODA

Vu l'article L.1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Michel BARRET communique à l'Assemblée le rapport d'activités et de gestion 2006 de la SEMCODA.

Il précise notamment que la commune possède 1532 actions à 16€, que le parc locatif comprend 20 929 logements dont 4 245 pavillons, que 777 logements ont été financés en 2006 et 365 réhabilités. Il ajoute que les taux de logements vacants (0.60%) et d'impayés (inférieur à 0.5%) sont très faibles. Il indique que 90 logements ont été vendus en 2006 et que les finances sont très saines (bénéfice de 17 millions d'euros pour un chiffre d'affaires de 135 millions d'euros).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Emet un avis favorable sur le rapport d'activités 2006 de la SEMCODA.

N°11. Remboursement de frais de mission

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article R. 2123-22-1,
Vu le décret n°90-437 du 28 mai 1990,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il doit se rendre au congrès des Maires à Paris du 20 au 22 novembre 2007 et sollicite le remboursement des frais de cette mission spéciale sur la base des tarifs forfaitaires et kilométriques réglementaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise le remboursement des frais de mission sur la base des tarifs forfaitaires et kilométriques réglementaires,

Charge Monsieur le Maire d'une mission spéciale pour se rendre au congrès des Maires du 20 au 22 novembre 2007,

Dit que les dépenses seront prélevées sur le compte 6532.

Informations du Maire

-Remerciements de Mick MICHEYL pour l'exposition de ses aciers à la médiathèque.

-Remerciements de l'Union cycliste bellevilloise pour l'aide de la municipalité dans l'organisation de l'épreuve cycliste du 30 septembre 2007.

-Réponse aux questions posées par Mme Joëlle BONNEL lors du précédent conseil municipal : le garage chemin des garennes est autorisé par un permis et les travaux devront être terminés avant un an. Les frais d'expertise des deux véhicules enlevés rue des charmilles ont été avancés par la commune et non remboursés à ce jour, une procédure de recouvrement par le trésor public est en cours. Les frais d'enlèvement et de destruction des véhicules n'ont pas été réglés par la commune. Une information est sollicitée auprès de l'entreprise qui est intervenue.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-Dossier voie nouvelle et demande de déclaration d'utilité publique pour acquisition d'une parcelle par voie d'expropriation : les dates de l'enquête publique ont été fixées par le préfet du 19 novembre au 8 décembre 2007.

Avant de passer au point suivant (rapport des commissions), Monsieur le Maire demande si un conseiller souhaite intervenir. Monsieur BASTIAN prend la parole pour aborder deux sujets, qui ont été évoqués par les membres de la commission finances, réunis de manière informelle.

Il indique qu'une étude de trésorerie, prenant en compte le solde disponible à mi octobre, les recettes et les dépenses probables jusqu'à fin janvier, a été réalisée afin de déterminer le besoin de financement et le niveau d'emprunt qu'il sera nécessaire de solliciter. Monsieur BASTIAN précise les projets prévus au budget et qui ne seront pas réalisés avant la fin de l'année par manque de temps : notamment les WC de la chapelle des Minimes, le skate park, l'aménagement de la maison Guillon, l'acquisition de la voie nouvelle. Sans recours à l'emprunt, le solde théorique à fin janvier serait d'environ moins 30 000€. Compte tenu des dépenses du début d'année, le besoin de financement est estimé à 150 000€. En conséquence, par rapport au montant de 300 000€ inscrit au budget primitif, et afin de ne pas générer des frais financiers inutiles, l'emprunt sera réalisé pour 150 000€, ce qui laissera la dette de la commune à moins de 2 millions d'euros.

Monsieur ALBAN demande comment les projets prévus au budget peuvent être annulés. Monsieur le Maire répond que les projets ne sont pas annulés, mais qu'ils sont reportés. Il indique que le WC des Minimes pose des problèmes d'implantation. Monsieur FORESTIER Jean-Christian ajoute que le projet de skate park sera de nouveau proposé au budget 2008 avec une réalisation sur une année au lieu de deux.

Monsieur le Maire aborde le deuxième point évoqué par Monsieur BASTIAN et propose au Conseil Municipal de voter un budget de fonctionnement en février après débat d'orientation budgétaire en janvier et de laisser la nouvelle équipe élue après les élections voter par un budget supplémentaire son budget d'investissement en fonction de ses projets.

Monsieur BASTIAN ajoute que certains chiffres en fonctionnement devront être modifiés car les dotations et la base pour les impôts ne seront pas connues avant le vote du budget primitif.

Rapport des commissions

***Commission tourisme**

Monsieur FORESTIER Daniel indique que la commission se réunira début novembre pour faire le point sur le budget du camping.

Il précise quelques résultats de la fréquentation pour la saison 2007, qui n'est pas très bonne : 369 passages, 47 locations de mobile home, 3164 visiteurs, 292 plaisanciers pour la halte fluviale.

Il évoque le projet de signalétique avec deux emplacements envisagés et le souhait d'un emplacement sur la commune de Belleville.

Il informe le conseil qu'un jeune Montmerlois, Clément CHAUMONT, étudiant en BTS paysagiste se propose de réaliser un chantier d'aménagement paysager au parc des Minimes. Son établissement devrait envoyer une convention.

Il indique que dans le cadre de la réflexion en cours sur le camping, des compléments d'information devraient être fournis par le maire de Anse sur les aspects financiers et juridiques et par Madame BERERD, gérante du camping de cette commune, sur les questions

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

d'organisation et de gestion. Il s'agit de trouver des pistes pour améliorer la situation de notre camping.

Monsieur le Maire précise que le chiffre d'affaires du camping de Anse est passé de l'ordre de 200 000 à 500 000€ en trois ans, en faisant notamment une mutation de la clientèle. L'avenir est dans l'hôtellerie de plein air avec des équipements adaptés.

Monsieur BASTIAN ajoute que si l'activité du camping en 2008 est équivalente à celle de 2007, il faudra voter une subvention d'équilibre de 100 000€. En 2007, une subvention de 20 000€ a déjà été versée et il est probable qu'une subvention complémentaire de 26 000€ sera nécessaire. C'est pourquoi la commune aurait intérêt à fermer le camping, cela lui coûterait 70 000€ de remboursement d'emprunt, donc 30 000€ de moins que s'il était ouvert compte tenu d'une activité identique à 2007.

Monsieur le Maire indique qu'au prochain conseil il sera proposé de voter un budget pour faire réaliser une étude sur le camping.

Monsieur FORESTIER évoque la clôture du parc des Minimes.

*Commission travaux

Monsieur MEUNIER rend compte du chantier de la place de l'église qui se passe globalement bien et dans les délais.

Il évoque les travaux de voirie, de peinture au sol.

Il indique que dans le cadre des travaux d'éclairage public qui devraient commencer avant la fin de l'année une priorité sera donnée au passage des mariniers.

Il présente le projet de clôture du parc des Minimes, qui sera en bois, pour une bonne intégration dans le site, et comportera une double lisse horizontale et deux barrières. La clôture sera installée en limite de propriété communale, mais son emplacement exact doit être finalisé avec l'association du lotissement.

Madame BUHON indique que l'absence de lave-mains dans les toilettes femmes de la place du marché est regrettée par les utilisatrices de ces lieux.

*Tournée des brioches

Madame BUHON indique que le bénéfice réalisé sur la vente des brioches est de 1 978€ et précise que l'organisation de cette opération nécessite un mois de préparation.

*Commission cadre de vie

Monsieur BARRET évoque le stationnement de la place de l'église et rappelle qu'il est prévu la mise en place d'horodateurs pour le paiement. Le stationnement sera gratuit pendant 40 minutes, durée issue d'un compromis avec les commerçants, qui réclamaient une heure de gratuité, ce qui semble moins favorable pour les commerces. Pour les stationnements supérieurs à 40 minutes, il faudra voter des tarifs et déterminer s'ils doivent être dissuasifs ou non.

Monsieur BARRET ajoute que les places de stationnement de la rue de Lyon jusqu'à la place de la liberté et quelques places dans les autres rues adjacentes à la place seront également concernées par ce système de stationnement payant avec gratuité pour les 40 premières minutes.

Monsieur MEUNIER indique qu'il faudra surveiller ce système et que cela va monopoliser la police municipale.

Madame LEAL considère que c'est un moyen d'officialiser les zones bleues actuelles.

Monsieur FORESTIER Daniel indique qu'il y a par ailleurs beaucoup de places gratuites en centre-ville.

Monsieur BASTIAN regrette la mise en place de ce système de stationnement payant.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une nécessité pour garantir une certaine discipline et empêcher le phénomène des voitures tampons.

Tour de table :

Monsieur JOB demande ce qu'il en est des plaques de rue pour les Rochons. Monsieur le Maire répond qu'elles sont commandées et Monsieur BARRET ajoute que la livraison est prévue pour la semaine qui précède Noël.

Monsieur le Maire rappelle la date du prochain conseil municipal fixé au 16 novembre.

La séance est levée à 22h50.